

## CONTRAT DE TRAVAILLEUR AUTONOME

Ce contrat de Travailleur Indépendant ("Contrat") conclu le \_\_\_\_\_  
Par et entre :

Les Publications Talent Media Publishing Inc. ("Entreprise")  
Situé au 4270 Jean Talon Est, Montreal Quebec, Canada H1S 1J7, et

\_\_\_\_\_ ("Travailleur Autonome")  
Situé au \_\_\_\_\_

Considérant que le Travailleur Autonome est un Travailleur Indépendant désireux de fournir à l'Entreprise certaines compétences et capacités dont l'Entreprise a une demande et un besoin.

Compte tenu des termes, conditions et engagements mutuels énoncés ci-après, l'Entreprise et le Travailleur Autonome conviennent de ce qui suit :

**1. Statut de travail.** L'Entreprise engage par la présente le Travailleur Autonome en tant que Travailleur Indépendant, et le Travailleur Autonome accepte par la présente ce contrat.

**2. Terme du contrat.** Le présent contrat commencera le \_\_\_\_\_  
et continuera jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des parties, sans motif, en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre.

**3. Services fournis.** L'Entreprise paiera le Travailleur Autonome et le Travailleur Autonome acceptera de l'Entreprise en guise de compensation pour les services suivants à fournir :

- Selon Annexe A « Service »
- Selon Annexe B « Territoire »

**4. Rémunération.** L'Entreprise indemniserà le Travailleur Autonome de la manière suivante :

- Selon Annexe C « Compensation ».

**5. Frais de voyage.** Les frais de déplacement du Travailleur Autonome ne sont pas remboursés par l'Entreprise et sont considérés comme des dépenses professionnelles du Travailleur Autonome, sauf si entente écrite stipulant le contraire.

**6. Matériel promotionnel.** Le matériel promotionnel de l'Entreprise sont disponible sur demande sans frais au Travailleur Autonome. Tout materiel non utilisé devra etre retourné. Tout remboursement de ces frais seront payé au Travailleur Autonome dans la prochaine compensation, et seulement si.

**7. Relation définie.** Rien dans le présent Contrat n'indique que le Travailleur Autonome est un partenaire, un agent ou un employé de l'Entreprise.

**8. Contrat définitif.** Il est convenu entre les parties qu'il n'y a pas d'autres contrats ou ententes entre elles concernant l'objet du présent contrat. Le présent contrat remplace tous les contrats antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties et est conçu comme une déclaration complète et exclusive du contrat entre les parties. Aucun changement ou modification du présent contrat ne sera valide à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par les parties.

**9. Mentions légales.** Tous les avis requis ou autorisés en vertu des présentes doivent être faits par écrit et livrés par courrier certifié – avec accusé de réception adressé à la dernière adresse connue de la partie indiquée ci-dessous :

Adresse de l'Entreprise : 4270 Jean Talon Est, Montreal Québec Canada H1S 1J7  
Telephone & Adresse Courriel : +1 (438) 522-2255 fadelchidiac@gmail.com

Adresse du Travailleur Autonome : \_\_\_\_\_

Telephone & Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

**10. Loi applicable.** Le présent contrat doit être interprété conformément et régi par les lois de la province du Québec, Canada

**EN FOI DE QUOI,** les Parties ont indiqué leur acceptation des termes du présent Contrat par leurs signatures ci-dessous aux dates indiquées.

Signature de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Robert Boulanger, Directeur des Opérations

Signature du Travailleur Autonome : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_